



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2006
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante et unième session
Point 36 de la liste préliminaire*
Moyens d'étude et de formation offerts
par les États Membres aux habitants
des territoires non autonomes

Moyens d'étude et de formation offerts **par les États Membres aux habitants** **des territoires non autonomes**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 60/113 de l'Assemblée générale; il contient les réponses reçues des États Membres au sujet des bourses et des moyens de formation qu'ils proposent aux habitants des territoires non autonomes.

* A/61/50.



I. Introduction

1. Par sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.
2. Conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, pour que celles-ci leur donnent une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.
3. Des renseignements sur les bourses offertes par les États Membres au titre du programme sont communiqués aux candidats éventuels. Il est également fait référence au programme dans la trente et unième édition du manuel intitulé *Études à l'étranger*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
4. En application de la résolution 845 (IX) et d'autres résolutions ultérieures¹ de l'Assemblée générale sur la question, le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport donnant des renseignements détaillés sur les bourses qui ont été offertes et indiquant dans quelle mesure elles ont été utilisées². Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 26 mars 2005 au 23 mars 2006, est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 60/113 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2005.

II. Bourses offertes et attribuées

A. États offrant des bourses d'études

5. Cinquante-huit États Membres de l'ONU ont jusqu'à présent offert des bourses à l'intention d'habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions susmentionnées. Ces États sont les suivants :

Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yougoslavie.
6. Un État non membre – le Saint-Siège – a également offert des bourses.

B. Bourses offertes et attribuées

États Membres

Argentine

7. Dans une note verbale datée du 21 février 2006, la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Cabinet du Secrétaire général que la position de l'Argentine était la suivante :

« Les îles Malvinas ont été qualifiées de territoire non autonome par le Royaume-Uni. Il s'agit d'une conséquence de l'occupation illégale du territoire argentin par le Royaume-Uni depuis 1833.

L'Organisation des Nations Unies a indiqué à maintes reprises que le différend colonial existant entre l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet desdits territoires devait être réglé par la voie de négociations pacifiques.

Sans préjuger de ce règlement et étant donné que les îles font partie du territoire national argentin, leurs habitants bénéficient, au même titre que le reste de la population argentine, des avantages du programme national de bourses offertes par le Ministère de l'éducation de la République argentine. »

Cuba

8. Dans une note verbale datée du 15 mars 2006, la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat du nombre de ressortissants de territoires non autonomes étudiant actuellement à Cuba : Ministère de la santé publique : Anguilla (1), Sahara occidental (42); Ministère de l'enseignement supérieur : Bermudes (4), îles Vierges (1), Sahara occidental (42); Ministère de l'éducation : Anguilla (24), Sahara occidental (502); Institut des sports et des loisirs : Sahara occidental (4). Ces chiffres incluent les bénéficiaires de bourses accordées par Cuba aux citoyens de ces territoires en 2005. On attend à présent la décision du Gouvernement de la République de Cuba concernant le programme de bourses à l'intention des étudiants étrangers pour 2006-2007, qui comprendra un certain nombre de bourses à l'intention des étudiants des territoires non autonomes. Dès que ce programme de bourses aura été approuvé, la Mission permanente de Cuba communiquera au Secrétariat de l'ONU les informations pertinentes.

Japon

9. Dans une note verbale datée du 9 mars 2006, la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que le Gouvernement japonais avait proposé d'offrir aux habitants des territoires non autonomes les cinq types de bourse ci-après : a) bourse de recherche; b) bourse du premier cycle; c) bourse à d'études spécialisées; d) bourse de formation pédagogique; et e) bourse d'études japonaises. En 2005, aucune bourse n'a été accordée à des habitants de territoires non autonomes.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

10. Dans une note verbale datée du 17 février 2006, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Secrétaire général que le nombre des étudiants en provenance de territoires non autonomes ayant obtenu une bourse dans le cadre du programme Chevening était le suivant : en 2002/03, îles Vierges britanniques (3), îles Caïmanes (1); Montserrat (2) et Sainte-Hélène (1); en 2003/04, îles Vierges britanniques (1), îles Caïmanes (3), Montserrat (2) et Sainte-Hélène (1); en 2004/05, îles Vierges britanniques (1), îles Caïmanes (91), et Montserrat (2); en 2005/06, Anguilla (1), îles Caïmanes (4) et Montserrat (1).

III. Demandes présentées par l'intermédiaire de l'ONU

11. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'ONU reçoit d'habitants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux États offrant des bourses, pour examen, et aux puissances administrantes, pour information.

12. Entre le 26 mars 2005 et le 23 mars 2006, le Secrétariat a reçu une demande d'information concernant des bourses d'études, qui émanait d'un étudiant non originaire d'un territoire non autonome.

IV. Conclusion

13. Les bourses et les moyens d'étude offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes contribuent de façon importante aux progrès de l'éducation dans ces territoires.

Notes

¹ Les dernières résolutions de l'Assemblée générale sur cette question sont les résolutions 56/68, 57/134, 58/105, 59/130 et 60/113.

² Pour les derniers rapports, voir A/55/81 et Add.1, A/56/88, A/57/90 et Add.1, A/58/71, A/59/74 et A/60/67.